COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE
N° 2022-030

Nature : 5.8

=-=

Le Maire de la Commune de Clapiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/03/18 du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, conformément aux textes susvisés et à son suppléant en cas d'empêchement du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la ville de Clapiers, compte tenu de la requête **N° 2203947-1** présentée par l'Association des Riverains du Pigeonnier/Cabriès devant le Tribunal Administratif de Montpellier par laquelle elle sollicite l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 3407721M0032 autorisant la construction d'une maison d'habitation, d'un garage et d'une piscine sur un terrain situé Plan du Rayon d'Oc à Clapiers.

DECIDE :

Article 1er :
Il est décidé d'assurer la défense de la Ville de Clapiers dans l'instance désignée ci-dessus.

Article 2 :
Le Cabinet SCP D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIES est désigné pour défendre les intérêts de la ville de Clapiers dans cette instance.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DECISION°	2022-030
Transmis en Préfecture le,	01 SEP. 2022
Publié,	01 SEP. 2022
Notifié le,	01 SEP. 2022
Le Maire Eric PENSO	

Fait à Clapiers, le 30 août 2022
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)